

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 5846/2019
PORTANT SUR LA LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H SUR L'AVENUE GEORGES BRASSENS**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 17 juin 1977, modifiée et complétée, particulièrement l'article 63 de la 4^{ème} partie, « signalisation de prescription » ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique et particulièrement à l'approche des bâtiments scolaires, de réglementer la vitesse autorisée et de créer une zone à 30 km/h ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Cet arrêté est permanent.

ARTICLE 2 La vitesse maximale autorisée sera réduite à 30 km/h dans les deux sens de l'avenue Georges Brassens.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle, 4^{ème} partie, « signalisation de prescription », sera mise en place.

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,

La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 7 novembre 2019


Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie